

Ministère de l'économie et de la relance

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT



Projet de Préparation et de Riposte Stratégique à la COVID-19 (PPRS)

Réalisation d'un Audit Environnemental et Social du Projet de
Préparation et de Riposte Stratégique à la Pandémie de la
covid-19

RAPPORT

Juin - 2021



Table des matières

1

I.	INTRODUCTION.....	10
II.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION.....	10
a.	Présentation du projet PPRS.....	10
b.	Les principales institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet.....	10
c.	Les autres principales institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet	10
d.	Le Cadre Environnemental et Sociale de la Banque mondiale, Normes Environnementales et Sociales et risques E&S du PPRS	11
e.	Principaux enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PPRS.....	11
a.	Sur le plan environnemental.....	11
b.	Sur le plan social	11
f.	Présentation de la mission d’audit E&S du PPRS	12
g.	Présentation des structures à auditer.....	12
III.	CADRE JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL	13
a.	Politiques et Plans Nationaux de Développement.....	13
b.	Traités et accords internationaux	14
c.	Legislation 15	
d.	Autres dispositions normatives pertinentes pour le projet	17
e.	Le Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondial pertinents pour le PRSP	17
f.	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (dites Directive EHS) du Groupe de la Banque mondiale, ainsi que les Directives EHS pour les établissements de santé	20
IV.	METHODOLOGIE DE L'AUDIT.....	21
V.	OBJECTIF ET CHAMPS D'AUDIT (LIMITE DE L'AUDIT)	22
a.	Champs ou limite de l’audit	22
b.	Objectif de l’audit	23
c.	Les constats d’audit.....	23
d.	Déroulement de la mission.....	24
e.	Brief résumé des entretiens	24
f.	Points marquants	24
VI.	Statut de conformité et mise en œuvre des exigences et instruments E&S à la date de l’audit E&S .	24
VII.	Evaluation de la Conformité	28
VIII.	Présentation des mesures correctives	31

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AES	Aspect Environnemental Significatif
BM	Banque Mondiale
CERMEL	Centre de Recherche Médicales de Lambaréné
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHR	Centre Hospitalier Régional
CN-TIPPEE	Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et l'Emploi
COPIL	Comité de Pilotage
COVID-19	Maladie coronavirus 2019
DASRI	Déchets d'Activité de Soins à Risque
DGEPN	Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
EPI	Équipements de protection individuelle
HCE	Haut-Commissariat de l'Environnement
HS	Harcèlement Sexuel
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NC	Non-Conformité
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPN	Office Pharmaceutique National
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGDMCI	Plan de Gestion des Déchets Médicaux de Contrôle des Infections
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédure de Gestion de la Main d'œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNR	Plan National de Riposte
PPRS	Projet Stratégique de Préparation et de Riposte à la COVID-19
QHSE	Qualité Hygiène Sécurité Environnement
SP	Secrétaire permanent
SPM	Spécialiste passation de marché
TDRs	Termes de Références
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violences Basées sur le genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

Liste des tableaux

Tableau 1. Législation et domaine réglementaire	15
Tableau 2. Objectif des NES de la Banque mondiale, obligations et instruments E&S per NES pertinent pour le PPRS	17
Tableau 3.: Statut des exigences et instruments E&S et NES pertinents pour le PPRS	24
Tableau 4: Points forts	28
Tableau 5: Non-Conformité de niveau 1	28
Tableau 6: Non-Conformité de niveau 2	29
Tableau 7 : Liste des actions préconisées	31

RESUME NON TECHNIQUE

Selon le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, l'audit environnemental et social vise à déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées à un projet ou des activités en cours de construction ou d'exploitation. Cet audit définit et justifie les mesures et actions qui conviennent pour atténuer ces préoccupations, estime le coût de ces mesures et actions et recommande un calendrier pour leur mise en œuvre.

Alors, le présent rapport d'audit environnemental et social vise à évaluer les points d'amélioration et le degré de conformité environnementale et sociale (E&S) du Projet de Préparation et de Riposte Stratégique à la COVID-19 - PPRS (projet parent) en rapport avec les obligations légales ou contractuelles exigées par ledit projet. Ce projet a été préparé et est en cours d'exécution dans le cadre de l'urgence pour répondre à la pandémie Covid 19 au Gabon, donc à la date de la réalisation de cet audit, certains écarts E&S ont pu être identifiés. Certaines de ces lacunes auraient dû être comblées immédiatement dans le PPRS projet parent, et des autres écarts devant être considérés dans l'opération de prêt additionnel qu'est en cours de préparation.

Les exigences E&S du PPRS sont basées sur les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale et sont résumées dans l'Accord de prêt et le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), qui fait partie intégrante de cet Accord de prêt, et qui comprend les instruments E&S suivants : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; le Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre.

Le présent audit E&S concerne la planification, l'exécution, la supervision et le suivi E&S prévus dans les instruments E&S pour l'ensemble des activités menées dans le cadre du projet de riposte contre la COVID-19 financées par la Banque mondiale pour certaines structures médicales, portes d'entrée et site d'hébergement à Oyem, Libreville, Port-Gentil, Lambaréné et Franceville. Le rapport sur le statut des activités PPRS à la date du 30 mai 2021 de l'OMS est le suivant :

- 10 ambulances médicalisées y inclus une pompe d'aspiration intégrée / interne avec jauge d'aspiration, un régulateur et un pot d'aspiration autoclavable de 1 litre ;
- un moniteur patient avec oxymètre de pouls ; un ventilateur portable électronique ; une pompe à seringue ; un défibrillateur externe automatique ; un électrocardiographe ; un chauffe-perfusion de sang ; et un concentrateur d'oxygène.
- 900 000 masques chirurgicaux, 500 000 masques FFP2/N95, 1 800 000 gants d'examen, 1 800 000 gants chirurgicaux, 20 000 gants de protection, 400 000 blouses, 100 000 lunettes de protection et 500 000 masques de protection.
- kits PPE y compris thermomètres : 500, COMBINAISON, résistance aux fluides : 5000, COUVERCLE DE TÊTE, s.u, bottes étanches extensibles : 5000, Apron : 5000, RUBAN À MAINS À BASE D'ALCOOL, gel, 100mL, bouteille : 20000, SAFETY BOX, aiguilles / seringues, 5L, carton pour incinération : 2000, BOÎTE, triple emballage, substance biologique UN3373 + pochette : 2000 et BOÎTE, triple emballage, matière infectieuse UN2814 : 2000, BAG BIOHAZARD, REFUSE, autoclavable, 30 x 50 cm, 50 microns, boîte-200 : 2500 ;
- 2 machines PCR, 2 unités d'équipements de laboratoire, et 20 000 consommables pour les tests ;
- Divers réactifs de laboratoire pour le diagnostic des cas (40 000 tests).
- Gestion des déchets sanitaires liés au PPRS (structures hospitalières, laboratoires d'analyse, sites d'hébergement ou de mise en quarantaines) ;
- Gestion des portes d'entrées (terrestres, maritimes, fluviales, aériens).

La mission d'audit environnemental et social s'est déroulée du 08 au 30 Mai 2021. Elle a consisté non seulement à effectuer des visites de terrain mais aussi à mener des entretiens avec les différentes parties prenantes pertinentes ayant participé de près ou de loin à la mise en œuvre du PPRS. Il s'agit notamment, de

l'Unité de Gestion du Projet (UGP), de l'OPN, OMS, les structures médicales concernées par le projet, du Ministère de la santé et etc.

Les constats du présent audit sont classés comme suit :

- Points forts
- Non-conformité de niveau 1(NC1)
- Non-conformité de niveau 2 (NC2)

L'audit a pu noter comme point forts ? Le fait que les structures médicales concernées par le PPRS disposent toutes d'un personnel d'encadrement suffisamment compétent et disposé à améliorer leurs pratiques d'hygiène sur l'ensemble de leurs sites respectifs. Le projet a aussi pu mettre en place une documentation opérationnelle tel qu'un procès-verbal de réception des « Produits et matériels » impliquant au moins trois (3) signataires pour assurer une meilleure traçabilité des livraisons des acquisitions du PPRS aux structures médicales bénéficiaires.

Les non-conformités, y compris la finalisation des instruments E&S, seront fait dans la phase de financement additionnel du projet comme suit :

CN-TIPPEE	AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL du PPRS			
	Liste des actions préconisées			
	Constat	Actions	Responsable	Délais
				Résultats attendus Période de Mise en œuvre
	Conformément, un spécialiste environnemental, un spécialiste social et un spécialiste EAS/HS supplémentaires devaient être recrutés au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur. Rendus au moment de la réalisation du présent audit, juste le spécialiste environnemental était recruté et ceci presque 6 mois après le démarrage du projet.	Rappeler continuellement au personnel de la CN-TIPPEE chargé du recrutement sur l'importance de respecter toutes les actions convenues dans l'accord de financement du projet, en particulier celles liées au recrutement et à la maintenance des spécialistes lors de la mise en œuvre du projet.	SP	Le Personnel de la CN-TIPPEE chargé du recrutement est sensibilisé continuellement sur l'importance de respecter toutes les exigences en matière de recrutement convenues dans l'accord de financement du projet. Pendant l'élaboration des accords de prêt et les documents de passation de marché pour la phase additionnelle
	Aucune implication des sauvegardes environnementales et sociales de la CN-TIPPEE n'a été sollicitée au moment de l'élaboration et de la validation des documents tels que l'accord de prêt et les conventions d'achat OPN/OMS pour aider le projet à la bonne prise en compte des exigences environnementales et sociales dans ces documents contractuels.	Intégrer systématiquement les sauvegardes environnementale et sociale de la CN-TIPPEE lors de l'élaboration des accords de financement et des documents de passation de marché lors de la phase additionnelle pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le projet. (Ok)	Coordonnateur du PPRS	Les sauvegardes environnementale et sociale de la CN-TIPPEE intégrés lors de l'élaboration des accords de prêt et des documents de passation de marché pour la phase additionnelle Pendant l'élaboration des accords de prêt et les documents de passation de marché pour la phase additionnelle

CN-TIPPEE	AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL du PPRS Liste des actions préconisées			
Constat	Actions	Responsable	Délais	
			Résultats attendus	Période de Mise en œuvre
Il est ressorti des entretiens qu'un Cadre de gestion environnemental et social (CGES) avait été élaboré et soumis à l'approbation de la Banque. Celui-ci a été invalidé par la Banque pour non-conformité. A l'entame de cet audit, il a été présenté un draft non finalisé et ne prenant pas en compte les commentaires de la Banque. Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes préliminaire qui, conformément au plan d'engagement environnemental et social devait être actualisé 30 jours après entrée en vigueur n'a pas été actualisé ; En effet, il a été mis à la disposition de l'équipe de l'audit une version de PMPP pas actualisé et ne prenant pas en compte toutes les parties prenantes au projet. Il en est de même pour la prise en compte des besoins pratiques liés aux populations autochtones qui ne paraissent pas dans la version disponible au moment du présent audit. Le mécanisme de gestion des plaintes annexé au PMPP lui aussi ne prend en compte les spécificités des populations autochtones et ne dispose pas d'un plan de communication formel pour sa vulgarisation auprès des populations et bénéficiaires. La Procédure de Gestion de la Main d'œuvre devait être préparée, rendue publique et adoptée au plus tard 30	Achever le travail de mise à jour de l'ensemble des instruments environnementaux et sociaux du PPRS (Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Plan d'Engagement Environnemental et Social, Procédure de Gestion de la Main d'œuvre, Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux, Mécanisme de Gestion des Plaintes, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale) et améliorer leur appropriation et déploiement auprès de toutes les parties prenantes.	UGP	L'ensemble des instruments environnementaux et sociaux du PPRS mis à jour	Avant la signature de l'accord du financement additionnel

CN-TIPPEE	AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL du PPRS Liste des actions préconisées			
Constat	Actions	Responsable	Délais	
			Résultats attendus	Période de Mise en œuvre
jours après la Date d'entrée en vigueur. Cet instrument n'a pas été élaboré non plus.				
Le mécanisme de gestion des plaintes du PPRS existant, n'est pas validé et connu de tous. La méconnaissance de ce dernier par les acteurs du projet et l'absence de plainte enregistrée lors de la mise en œuvre sont constatées pendant l'audit.	Mettre à jour la procédure de gestion des plaintes adaptée au PPRS et assurer son appropriation et déploiement auprès des parties prenantes du projet.	UGP	La procédure de gestion des plaintes mise à jour et publiée	Avant la signature de l'accord du financement additionnel
Les éléments de preuve d'une gestion spécifique des déchets du PPRS n'ont pas été fournis lors de l'audit. Cette gestion des déchets biomédicaux produits par les activités du projet et menée dans le cadre d'un programme national de riposte contre la COVID-19 n'a pas été maîtrisée. Exemple : • Laboratoire national : Depuis plus de 8 Mois, les déchets biomédicaux sont stockés en vrac, à même le sol et en dehors du local prévu pour leur stockage. • L'existence d'un contrat de prestation entre un prestataire de gestion de déchets et le COPIL n'est pas prouvée. Pour les quelques structures médicales bénéficiaires de l'appui financier du COPIL, c'est sur bon de commande que les prestations de gestion des déchets sont menées. • Inexistence d'une procédure de gestion des déchets clairement établie	Mettre à jour une procédure de gestion des déchets biomédicaux propre au PPRS et assurer son appropriation et déploiement auprès des parties prenantes du projet.	Ministère de la Santé/ UGP	La procédure de gestion des déchets biomédicaux propre au PPRS mise à jour et publiée	Avant la signature de l'accord du financement additionnel

CN-TIPPEE	AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL du PPRS Liste des actions préconisées			
Constat	Actions	Responsable	Délais	
			Résultats attendus	Période de Mise en œuvre
par le projet et connue de tous. - Le suivi du traitement de déchets biomédicaux du projet par les quelques structures médicales bénéficiaires de l'appui financier du COPIL n'est pas systématique (Absence de bordereaux d'élimination, pas de date d'élimination sur certains bordeaux d'élimination, la surveillance du monitoring environnemental de la structure d'élimination n'est pas prouvée, etc.). - L'existence d'un monitoring environnemental sur l'activité de gestion des déchets biomédicaux en lien avec le projet (Prestataire HSE Gabon, structures hospitalières de l'armée et Laboratoires) n'est pas prouvée.				

I. INTRODUCTION

Ce rapport présente les détails pratique et organisationnel du déroulement de l'audit environnemental et social mené dans le cadre du projet PPRS.

Il décrit les objectifs et le champ d'application de l'audit, la méthodologie appliquée les critères d'audit, l'étendue et les limites sur lesquelles l'audit s'est appuyé. Enfin, sur la base de écarts constatés, des constats d'audit ont été établis et les mesures correctives proposées pour améliorer la mise en œuvre des diligences environnementales et sociales du PPRS.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

a. Présentation du projet PPRS

Le Projet de Préparation et de Riposte Stratégique à la COVID-19 (PPRS) du Gabon a été traité comme une intervention d'urgence en utilisant des procédures condensées dans le cadre de la Fast Track COVID-19 Facility de la Banque mondiale.

La réponse à la pandémie COVID-19 est ancrée dans la le Plan Stratégique Mondial de Préparation et de Riposte (SPRP) COVID-19 de l'OMS décrivant les mesures de santé publique pour tous les pays de se préparer et de répondre au COVID -19.

Le PPRS est basé sur trois (3) composantes à savoir :

- Composante 1 : Réponse d'Urgence à la COVID-19
 - Sous composante 1.1 : Détection de cas, Confirmation, Recherche de contacts, Enregistrement, Rapports
 - Sous composante 1.2 : Renforcement du système de santé

Il soutiendra également la réponse du Gabon dans le financement de l'achat d'ambulances médicales avec l'équipement nécessaire pour fournir des soins en toute sécurité aux patients COVID19

- Composante 2 : Soutenir la prévention et la préparation aux niveaux national et infranational. Appui national et infranational à la prévention et à la préparation, financer les équipements de laboratoire, nécessaires à la mise en place de trois nouvelles installations de diagnostic COVID19 au Gabon et au renforcement des deux actuellement existantes. Il permet également de se procurer des tests de diagnostic COVID19, des réactifs et d'autres produits connexes pour assurer une confirmation adéquate des cas de laboratoire pour COVID19 dans les cinq laboratoires désignés du pays
- Composante 3 : Mise en œuvre et suivre du projet

b. Les principales institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet

Le PPRS est géré par la Commission Nationale des TIPPEE (CN-TIPPEE). La CN-TIPPEE est un organe créé par le Gouvernement pour conduire des projets de développement à caractère social ou économique. Elle est placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Economie et la Relance.

c. Les autres principales institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet

- Les Hôpitaux (l'Hôpital d'Instruction des Armées HIA d'Akanda, l'Hôpital d'Instruction des Armées Omar BONGO ONDIMBA, le CHU Libreville, le CHU Owendo, l'Hôpital Régional Amissa de Franceville, Oyem, Lambaréné, Port-Gentil)
- Les laboratoires (Pr GAHOUMA, CERMEL et CIRMF, Laboratoire National de Santé Publique de Libreville, Laboratoires HIA Angondjé et HIAOBO) ; OMS (Organisation Nationale de la Santé);
- OPN (Office Pharmaceutique National) ;
- COPIL (points focaux) ;

- Prestataire de gestion des déchets bio médicaux (Hôpitaux);
- Centre de mise en quarantaine ;
- Programme PCI / programme WASH ;
- Points focaux du Ministère de la Santé ;
- Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

d. Le Cadre Environnemental et Sociale de la Banque mondiale, Normes Environnementales et Sociales et risques E&S du PPRS

Le projet, comme toute opération d'investissement financée par la Banque mondiale, a été préparé conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

Le CES de la Banque mondiale, en vigueur depuis octobre 2018, comprend dix Normes Environnementales et Sociales (NES). Celles-ci visent à protéger les populations et l'environnement contre les impacts environnementaux et sociaux susceptibles de se produire, en relation avec la mise en œuvre des projets d'investissement, financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable. Ce CES couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES met aussi, davantage l'accent sur le renforcement des capacités des gouvernements emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux.

La pertinence de chacune des dix NES pour le PPRS a été vérifiée et a permis de conclure que cinq des dix NES sont pertinentes comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessous. Pour chaque NES pertinente au projet, des instruments de gestion et suivi E&S ont été prévus. L'objectif, le contenu et le délai d'élaboration, de consultation, de publication et de mise en œuvre de chacun des instruments figurent dans le Plan d'Engagement Environnemental et Social – qui fait partie intégrante de l'Accord de Prêt.

Le projet PPRS, comme résumé dans le PEES, devait élaborer et publier les instruments ci-après : le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) le plan de gestion des déchets, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le mécanisme de gestion des plaintes) et la Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO),

e. Principaux enjeux et risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PPRS

Le CES classe les projets en quatre catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Bien que les principaux impacts à long terme soient probablement positifs, il existe un certain nombre de risques à court terme qui doivent être pris en compte. **Au regard du CES, le projet est classé de « risque substantiel » comme indiqué ci-dessus.**

a. Sur le plan environnemental

(i) les risques liés à la santé communautaire par rapport au stockage, au transport et à l'élimination inadéquats des déchets médicaux infectés, (ii) les problèmes de SST liés à la disponibilité et à la fourniture d'EPI pour les équipes de surveillance, l'équipe d'intervention rapide, le personnel de laboratoire et les agents de santé, (iii) les risques pour la santé et la sécurité de la communauté en cas de contact social étroit, et (iv) les risques professionnels dus à un transfert insuffisant des cas depuis les différents points d'entrée (terrestres, ferroviaires et aéroportuaires) et depuis les collectivités.

b. Sur le plan social

i) les difficultés d'accès aux établissements et aux services de santé pour l'ensemble de la population, aux installations et aux services conçus pour lutter contre la maladie, ii) les plaintes et les risques pour la sécurité

humaine résultant des tests de diagnostic et les tensions sociales liées aux difficultés d'une situation de pandémie, iv) les risques d'ESA/HS chez les patients et les prestataires de soins de santé, iv) des mesures de protection des données inappropriées et une communication insuffisante, v) le risque que les impacts liés au projet tombent de manière disproportionnée sur des individus ou des groupes qui, en raison de leurs circonstances particulières, peuvent être défavorisés ou vulnérables et (vi) le risque de préjugés ou de discrimination envers les individus ou les groupes dans l'accès aux ressources de développement et aux avantages du projet, en particulier dans le cas de ceux qui peuvent être défavorisés ou vulnérables, y compris les risques liés à l'EES et à l'ES.

f. Présentation de la mission d'audit E&S du PPRS

L'audit environnemental et social du PPRS a été instruit afin de procéder à un examen de vérification des conformités des obligations E&S, impacts E&S du projet, façon dont les aspects E&S ont été traités par l'Unité de Gestion du Projet, en l'absence des instruments E&S accordés, pour déterminer les axes d'amélioration pour la gestion E&S du PPRS et de son financement additionnel. Ce financement additionnel en vue de renforcer les moyens de prévention pour lutter contre la pandémie COVID-19, est enregistrée sous la dénomination Gabon COVID-19 AF (P176464), qui a été demandée par le gouvernement gabonais à la Banque mondiale.

Une évaluation rapide des aspects E&S du PPRS ont permis de relever que l'ensemble des instruments E&S convenus dans le PPRS demeurent provisoires au jour de la réalisation de l'audit et leur implémentation n'a pas fait l'objet d'un suivi systématique. Cependant, il est important de remarquer que le projet a été préparé dans un contexte d'urgence générée par la pandémie de covid 19 dans une période de seulement trois (3) mois, ce qui a posé des écarts entre les engagements environnementaux et sociaux et leur exécution.

Fort de ce constat de situation d'écart des accords relatifs à la gestion E&S du PPRS ainsi que la nouvelle demande de financement additionnelle, la Banque mondiale a recommandé au Gouvernement d'entreprendre un examen approfondi sur le niveau de mise en œuvre des accords E&S du PPRS.

Pour ce faire, un consultant Individuel a été recruté pour réaliser cet audit, et formuler des recommandations à prendre en compte pour remédier aux problèmes rencontrés dans le cadre du nouveau projet.

Les instruments E&S du PPRS seront finalisés et/ou actualisés afin de se conformer aux recommandations de l'audit E&S et aussi prendre en compte les nouvelles activités définies dans le cadre de financement additionnel.

g. Présentation des structures à auditer

Les structures d'accueil de cet audit comprennent et sans se limiter :

- Les Hôpitaux (l'Hôpital d'Instruction des Armées HIA d'Akanda, Hôpital d'Instruction des Armées Omar BONGO ONDIMBA, CHU Libreville, CHU Owendo, Hôpital Régional Amissa de Franceville, Oyem, Lambaréné, Port-Gentil)
- Les laboratoires (Pr GAHOUMA, CERMEL et CIRMF, Laboratoire National de Santé Publique de Libreville, Laboratoires HIA Angondjé et HIAOBO) ;
- OMS ;
- OPN (Office Pharmaceutique National) ;
- Comité de Pilotage (COPI) PNR COVID-19 (points focaux) ;
- Prestataire de gestion des déchets bio médicaux (Hôpitaux) ;
- Centre de mise en quarantaine ;
- Programme PCI / programme WASH ;
- Points focaux du Ministère de la Santé ;

- Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature

III. CADRE JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

Cette section du rapport a pour objectif présenter le cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, et comparer le cadre environnemental et social de l'Emprunteur avec celui de la Banque mondiale et fait ressortir les différences entre les deux.

L'Emprunteur veillera à ce que l'évaluation environnementale et sociale prenne en compte, d'une manière appropriée, toutes les questions relatives au projet, y compris : a) le cadre des politiques publiques, les lois et réglementations nationales et les capacités institutionnelles (y compris pour la mise en œuvre) sur le plan environnemental et social, l'évolution du contexte national et de la situation du projet, les études environnementales ou sociales réalisées au niveau du pays, les plans d'action nationaux en matière environnementale ou sociale et les obligations du pays en vertu des traités et accords internationaux pertinents qui ont un lien direct avec le projet ; b) les dispositions pertinentes des NES ; et c) les Directives ESS et d'autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité concernés.

La gestion E&S des projets de développement au Gabon, y compris le DSRP, est effectuée en tenant compte du cadre juridique national et international pertinent. Le Gabon s'est doté de plusieurs années de politiques et textes de Loi qui ont pour objectif d'assurer / garantir une gestion efficace de l'environnement et des ressources naturelles dans la perspective de développement durable. Il faut rajouter à cet arsenal national les Conventions internationales ratifiées par le pays.

Ces dispositions juridiques nationales et internationales, ainsi que les politiques et stratégies constituent des guides d'orientation pour les actions sur le terrain des parties prenantes et acteurs, dans la mise en œuvre des projets de développement. L'ensemble de ces Conventions, textes législatifs, les politiques et stratégies ont un lien avec les activités du PPRS ainsi que toutes les autres thématiques ou problématiques connexes du projet.

Dans le cas de cet audit E&S, les principaux cadres juridiques et institutionnels pris en compte pour examiner la conformité et les lacunes sont les suivants :

a. Politiques et Plans Nationaux de Développement

- Plan National de Développement Sanitaire, adopté en Conseil des Ministres, pour la période 2017-2021

Ce PNDS qui prend tout particulièrement en compte la cible santé des Objectifs de Développement Durable (ODD 3), a vocation à traduire en actes concrets, la Politique Nationale de Santé adoptée par le Gouvernement en 2010, à travers des interventions alignées sur les priorités sanitaires nationales et visant l'amélioration des indicateurs de l'état de santé du Gabon. L'accent y est mis sur l'éthique et le respect de la dignité humaine dans la pratique et la dispensation des services de santé, le renforcement des capacités, l'intégration des activités de soins, la déconcentration et la décentralisation du secteur de la santé, le développement du partenariat, l'approche genre et le devoir de solidarité entre les citoyens par la promotion de l'égalité des chances.

Bien que ce plan n'ait pas été élaboré dans le contexte de la Covid, certains éléments notamment la valeur éthique, le respect de la dignité humaine dans la pratique et la dispensation des services de santé, le renforcement des capacités trouvent toute sa pertinence dans le contexte de mise en œuvre du PPRS.

- Le Plan de veille et de riposte à l'épidémie de Coronavirus au Gabon.

Le de veille et de riposte à l'épidémie corona virus est mis en œuvre par le Comité de pilotage du plan de veille et de riposte contre l'épidémie à Coronavirus (COPIL Coronavirus) a été créé par le décret N°000008/PM, du 25 février 2020. Placé sous l'autorité du Premier ministre, le COPIL Coronavirus a pour mission la mise en œuvre du plan de veille et de riposte contre l'épidémie à Coronavirus au Gabon.

Le Comité scientifique : Ce comité a été institué par l'arrêté 00009/PM. Il est composé de chercheurs, d'experts et de médecins spécialistes et généralistes de la santé publique, civile et militaire. Il a pour mission de faire toutes diligences intellectuelles, doctrinales, scientifiques et techniques relatives à l'épidémie à coronavirus.

A ce titre, il est notamment chargé :

- De faire toutes recherches, études, investigations et de collecter toutes données scientifiques en rapport avec le Covid-19, notamment cliniques, biologiques, épidémiologiques, thérapeutiques et socio-anthropologiques ;
- D'établir toutes collaborations scientifiques et techniques avec tout spécialiste et tout expert, national ou international, en vue de recueillir et de s'approprier les meilleurs standards scientifiques en vigueur en la matière ;
- De conseiller le gouvernement sur les dispositifs, processus, protocoles et solutions les plus pertinents à la prise en charge optimale et efficiente du coronavirus ;
- De prendre toute initiative technique et scientifique s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission ;
- D'assurer le suivi évaluation des mesures mises en œuvre et de procéder à l'adaptation de la stratégie nationale de riposte à l'épidémie à coronavirus.

b. Traités et accords internationaux

- **Convention de Maputo relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles.**

Adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo par la conférence des chefs d'États et de gouvernements de la nouvelle Union africaine et ratifiée par le Gabon en 2011. Il est stipulé à l'alinéa 2-b de l'article 14 : « les Etats doivent faire en sorte que les politiques, plans, programmes, stratégies, projets et activités susceptibles d'affecter les ressources naturelles, les écosystèmes et l'environnement en général fassent l'objet d'études d'impact adéquates à un stade aussi précoce que possible, et que la surveillance et le contrôle continus des effets sur l'environnement soient régulièrement opérés ».

L'examen des activités du PPRS notamment dans la phase de mise en œuvre montre que certaines ou acquisitions (masque, matériel de test, EPI à usage unique...) étaient de nature à avoir un effet sur l'environnement.

- **Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination**

Adoptée le 22 Mars 1989, entrée en vigueur depuis le 05 mai 1992, elle est ratifiée par Gabon le 06 juin 2008. Dans son article 4 de cette convention dispose : « les parties sont obligées d'assurer la mise en place d'installations adéquates d'élimination qui devront, dans la mesure du possible, être situées à l'intérieur du pays, en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets en quelque lieu qu'ils soient éliminés ». Pour cela, il est nécessaire de « Veiller à ce que les personnes qui

s'occupent de la gestion des déchets dangereux ou d'autres déchets à l'intérieur du pays prennent les mesures nécessaires pour prévenir la pollution résultant de cette gestion et, si une telle pollution se produit, pour en réduire au minimum les conséquences pour la santé humaine et l'environnement » (Article 4).

L'article 2 de ladite Convention définit clairement en quoi consiste la gestion des déchets, et indique qu'elle consiste en la collecte, le transport et l'élimination des substances ou objets qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national.

Selon son article 10, chaque partie devrait coopérer entre elles afin d'améliorer et d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets en vue de surveiller les effets de la gestion des déchets dangereux sur la santé humaine et l'environnement. Eu égard aux activités du PPRS, l'examen de cette Convention trouve toute sa pertinence dans le cadre de cette mission d'audit.

c. Législation

Tableau 1. Législation et domaine réglementaire

Texte de base	Domaine réglementé
Loi 12/95 portant orientation de la politique de la santé en République Gabonaise Ordonnance du 23 février 2018 portant organisation et gouvernance des structures sanitaires L'Ordonnance n° 01/95 du 14/01/1995 portant orientation de la politique de santé en République Gabonaise	Cette loi stipule en son article 22 que l'action en matière d'Hygiène Publique et d'Assainissement vise l'amélioration de toutes les conditions qui, dans le milieu physique de la vie humaine, influent ou sont susceptibles d'influer défavorablement sur la santé. Cette ordonnance porte organisation et gouvernance des structures sanitaires en République Gabonaise, et complète l'ordonnance n°1/95 du 14 janvier 1995 portant orientation de la politique de santé en République Gabonaise. Tout comme celles citées précédemment, elle trouve égale ;ent sa pertinence dans le cadre du PPRS dans la mesure où diverses structures sanitaires sont impliquées dans la gestion de la riposte Covid 19. En plus de la loi 12/95, portant orientation de la politique de santé, nous avons dans le cadre de cette pandémie à CORONAS VIRUS, COVID -19, le gouvernement a pris un ensemble de dispositions visant à contrôler et à réduire la propagation de la pandémie à travers le territoire nationale. Ces dispositions sont encadrées par des textes réglementaires à savoir : • La Loi n° 001/2020 du 25 avril 2020 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°11/90 du 16 novembre 1990 relative à l'état d'urgence ; • La Loi n° 002/2020 du 25 avril 2020 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence ; • La Loi n° 0003/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires ; • Le Décret n° 00131/PR du 11 mai 2020 portant promulgation de la loi n°003/2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires ; • Le Décret n° 00108/PR/MS du 10 avril 2020 instituant un dépistage de masse du COVID-19 en République Gabonaise ; • Le Décret n° 001312/PR/MS du 11 mai 2020 instituant le port obligatoire du masque dans les lieux publics pour la prévention et la lutte contre le COVID-19 ; • Le Décret n° 00133/PR/MS du 11 mai 2020 instituant un dépistage de masse du COVID-19 en République Gabonaise ; • Le Décret n° 00130/PR/PM du 11 mai 2020 mettant fin à l'état d'urgence en République Gabonaise ; • L'Arrêté n° 000008/PM du 25 février 2020, institué le Comité de Pilotage (COPIL) du Plan de Veille et de Riposte contre l'épidémie à Coronavirus au Gabon.

Texte de base	Domaine réglementé
	• L'Arrêté n° 0020/MS/MI du 20 avril 2020 instituant le port obligatoire du masque dans les lieux publics pendant la durée de l'état d'urgence lié à la COVID-19. Les produits médicaux réglementés par l'Agence du Médicament sont définis à travers des dispositions juridiques et réglementaires promulguées et appliquées dans l'Ordonnance N° 01/95 de la 14/01/1995 portant orientation de la politique de santé en République Gabonaise.
Code de l'environnement	Les éléments de base de la législation contenue dans la Loi 007/2014 relative à la protection de l'environnement déterminent les principes généraux qui doivent fonder la politique nationale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement. Elle tend notamment à : • La préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, la lutte contre les pollutions et nuisances ; • L'amélioration et la protection du cadre de vie ; • La promotion de nouvelles valeurs et d'activités génératrices de revenus liées à la protection de l'environnement, l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. Nous avons également les lois suivantes : • La Loi n° 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à amélioration de l'environnement. • La Loi n° 002/2014 du 01 août 2014 portant Orientation du Développement Durable en République Gabonaise. Les dispositions du Code de l'Environnement sont complétées par plusieurs autres textes dont les plus pertinents pour le projet sont : • Règlementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement ; • Règlementant l'élimination des déchets (chapitre 1ier) ; • Règlementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines (chapitre 1ier et 2) ; • Le Décret n° 543/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 fixant le régime juridique des installations classées ; • Le Décret n° 925/PR/MEFEPEPN du 18 octobre 2005 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du développement durable.
Loi n°3/94 du 21 novembre 1994 portant Code du travail, modifiée par la loi n°12/2000 du 12 octobre 2000	Cette loi fixe : • Les règles d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des travailleurs • Les conditions d'hygiène applicables aux chantiers qui doivent être tenus dans un état constant de propreté et de sécurité. Les dispositions du titre IV du Code du travail sont complétées par le Décret n° 01494/PR/MTMTEPS du 29 Décembre 2011 Déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.
Loi n° 21/2004 du 2 février 2005, relative aux plans d'exposition aux risques du ministère de l'intérieur	Cette loi fixe les conditions relatives aux plans d'exposition aux risques. Il est appuyé par l'arrêté ci-dessous : • L'Arrêté n° 00979/PM/MISPID portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité Interministériel d'Expert en gestion des Situations d'Urgence
Différents textes régissant les aspects sociaux tels que les VBG, les droits de l'enfant, les questions en lien avec l'éducation, le harcèlement, etc.	• La loi 006/2021 du 6 septembre portant lutte contre les violences faites aux femmes en République gabonaise, • La Loi n° 009-2010 du 9 avril 2010 complétant certaines dispositions de la loi n°15-72 du 29 juillet 1972 portant adoption de la 1ère partie du Code Civil ;

Texte de base	Domaine réglementé
	- La Loi n° 003/2017 du 03 août 2017 modifiant et abrogeant certaines dispositions de la loi n°15/72 du 29 juillet 1972 portant adoption de la première partie du Code Civil, modifiée par la loi n°009/2010 du 09 avril 2010 - La Loi n° 006/2020 du 30 juin 2020 portant modification de la loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code Pénal de la République Gabonaise - La Loi n° 10/2016 du 16 septembre 2016 portant sur la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel - La Loi organique n° 003/2018 du 08 février 2019 portant code de l'enfant en république gabonaise pose les principes fondamentaux de protection de l'enfant. - Le code de protection sociale (Loi n° 028/2016 portant Code de Protection Sociale en République Gabonaise)

d. Autres dispositions normatives pertinentes pour le projet

- Directrices et conseils de l'OMS sur le COVID-19.**

Les ressources de l'OMS comprennent des conseils techniques sur : (i) la prévention des risques biotechnologiques en laboratoire, (ii) la prévention et le contrôle des infections, (iii) les droits, rôles et responsabilités des agents de santé, y compris les considérations clés pour la sécurité et la santé au travail, (iv) l'eau, l'assainissement, l'hygiène et gestion des déchets, (v) mise en quarantaine des individus, (vi) utilisation rationnelle des EPI, (vii) sources d'oxygène et distribution pour les centres de traitement COVID-19.

- Protocoles disponibles sur COVID-19 tel que les algorithmes Covid-19.**

Dans le cadre précis de la pandémie du Covid-19 et du PPRS, il s'agit de l'ensemble des opérations strictes et systématiques établies de contrôle sanitaires au niveau des points d'entrées du pays et de prise en charge d'un cas suspect de Covid-19 dans une structure de santé publique.

e. Le Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondial pertinents pour le PRSP

La pertinence de chacune des dix NES de la Banque mondial a été vérifiée en relation avec le projet PPRS et a permis de dégager que cinq des dix NES sont pertinentes pour le projet. Pour chaque NES pertinente, il existe des obligations et des exigences E&S convenues dans le PEES, comme résumé dans le suivant **tableau 2** :

Tableau 2. : Objectif des NES de la Banque mondial, obligations et instruments E&S per NES pertinent pour le PPRS

Objective des NES de la Banque Mondial	Obligations et instruments E&S per NES pertinent pour le PPRS dans le PESS
	SUIVI ET RAPPORTS DES RAPPORTS RÉGULIERS
	Préparer et soumettre à la Banque un suivi régulier rapports sur la performance environnementale, sociale, santé et sécurité (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, l'engagement des parties prenantes activités, rapports d'incidents et journal des griefs. <i>A compter de la Date d'Entrée en Vigueur, tous les six mois pendant la mise en œuvre du projet en conjonction avec les rapports de projet.</i>
NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	
	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE:

Objective des NES de la Banque Mondiale	Obligations et instruments E&S per NES pertinent pour le PPRS dans le PESS
Cette norme s'applique à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissements. Elle stipule que chaque emprunteur auprès de la Banque mondiale doit procéder à une évaluation environnementale et sociale du projet pour identifier, évaluer et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet conformément aux NES, adopter une approche hiérarchique de l'atténuation des risques et impacts, utiliser des mesures différenciées de sorte que les effets négatifs n'affectent pas de manière disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables et que celles-ci ne soient pas défavorisées dans le partage des bénéfices du développement et des opportunités découlant du projet. De façon spécifique, cette NES énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI).	Embaucher un spécialiste environnement, un spécialiste social et un spécialiste de l'exploitation et des abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) : <i>au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du projet.</i>
	Finaliser le Cadre de Gestion Environnemental et Social : <i>au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du projet.</i> En attendant, les directives actuelles de l'OMS sur le COVID-19 doivent être utilisées.
	Préparer des plans de gestion environnementale et sociale : <i>avant la réalisation des activités pertinentes du Projet</i>
	Incorporer les exigences de la NES 2, et toute autre mesure environnementale, social, de santé et sécurité (ESHS) requise, <i>dans les documents d'acquisition et des contrats avec les prestataires et les entreprises de supervision.</i>
NES n° 2. Emploi et conditions de travail	
Cette norme met un accent sur la nécessité pour l'Emprunteurs de préparer et d'adopter des procédures de gestion de la main-d'œuvre, de veiller à la non-discrimination et égalité des chances, de veiller aux dispositions en matière de santé et sécurité au travail conformément aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) du Groupe de la Banque mondiale et, des dispositions relatives au traitement des travailleurs directs, contractuels, communautaires, des employés des fournisseurs principaux, et des agents de l'État. Elle exige la promotion de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et vise à améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Elle a pour objectifs de : • Promouvoir la sécurité et la santé au travail ; • Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ; • Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées et les travailleurs migrants ; • Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	Les activités soutenues par le projet seront menées par des professionnels de la santé et des laboratoires et comprendront le traitement des patients ainsi que l'évaluation des échantillons de patients et, par conséquent, l'infection à la COVID-19 est un risque clé pour ces travailleurs si des conditions de travail appropriées ne sont pas mis en place. L'emprunteur doit adopter et mettre en œuvre un Plan des procédures de gestion de la main de œuvre (PGMO) y compris l'application des mesures de santé et de sécurité au travail (SST) conformément aux directives générales de santé, sécurité, environnement de la Banque mondiale (procédures de précautions de contrôle des infections ; fournir une formation immédiate et continue sur les procédures à toutes les catégories de travailleurs, et afficher des panneaux dans tous les espaces publics exigeant l'hygiène des mains et le port des EPIs appropriés ; assurer un approvisionnement adéquat en EPIs (en particulier des masques, des blouses, des gants) du savon pour le lavage des mains et un désinfectant). La PGMO fournira des orientations concernant les politiques et les procédures qui régiront les travailleurs de la santé, le personnel du projet et les autres travailleurs directs embauchés dans le cadre du projet. La PGMO fournira également des détails concernant la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes propre aux travailleurs, sensible à la VBG et les questions ESA/HS. Un code de conduite en matière de sera élaboré et signé par tous les travailleurs : <i>au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du projet.</i>
NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	
La norme 3 précise que chaque Emprunteur tiendra compte des conditions ambiantes et appliquera les mesures d'utilisation efficiente des ressources et de prévention de la pollution autant que faire se peut sur le plan technique et financier conformément à l'approche de hiérarchisation de l'atténuation.	Les déchets médicaux, y compris les produits chimiques, les EPI contaminés, les vaccins et l'équipement, ainsi que les kits de tests en laboratoire des établissements de santé, devront être stockés, transportés et éliminés en toute sécurité. La gestion des déchets dangereux en général est une contrainte contraignante au Gabon en raison d'un nombre limité de sites d'élimination et les déchets médicaux contaminés sont particulièrement préoccupants. Un certain nombre d'établissements de santé exploitent leurs propres incinérateurs pour assurer une élimination sûre, bien que ceux-ci soient inégalement dispersés à travers le Gabon. Le CGES inclura un plan de gestion des déchets médicaux de contrôle des infections (PGDMCI) qui intègre les directives de l'OMS et d'autres bonnes

Objective des NES de la Banque Mondiale	Obligations et instruments E&S per NES pertinent pour le PPRS dans le PESS
	pratiques internationales dans le CGES : <i>finalisé au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du projet.</i>
NES n°4. Santé et sécurité des populations	
La norme 4 met l'accent entre autres sur les effets sur la prestation et la régulation des services écosystémiques, les mesures destinées à réduire les risques liés aux maladies hydriques transmissibles et non transmissibles, les Règles de sécurité des barrages proportionnées aux risques potentiels et l'évaluation des risques associés au personnel de sécurité et notification aux autorités compétentes d'actes illicites et de violence.	La mise en œuvre des sous-projets du PPRS engendrerait des risques de sécurité et de santé aux populations locales des zones d'implantation des activités du-projets. Ces risques portent entre autres sur les VBG/ESA/HS, VIH/SIDA, MST/IST et autres risques tels que les accidents de trafic, la gestion des situations d'urgence. C'est pour cette raison que des mesures efficaces pour faire face aux différentes situations d'urgence inhérentes seront mises en place Protéger les communautés contre l'infection à la COVID-19 est l'objectif du projet, mais sans contrôles et procédures adéquats, les activités du projet ont le potentiel de contribuer à la propagation du virus et peuvent également générer des conflits sociaux. Les déchets médicaux et autres déchets des laboratoires, des centres de santé, les centres de quarantaine et d'isolement ont un potentiel élevé d'être contaminés par le coronavirus et cela peut infecter la communauté dans son ensemble s'il n'est pas correctement géré. Les mesures de gestion standards de gestion déchets biomédicaux sont décrites dans le plan de gestion des déchets médicaux. Mesures dans le DGES visant à : minimiser le potentiel d'exposition de la communauté aux maladies transmissibles ; veiller à ce que les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux avantages de développement résultant du projet ; gérer les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité (si nécessaire); et prévenir et répondre à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel (EAS/SH).
NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Non pertinent.
NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Non pertinent.
NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	
	7.1 PEUPLES AUTOCHTONES : Le projet sera exécuté conformément aux exigences applicables de la NES n°7, d'une manière acceptable pour la Banque, y compris, entre autres, la mise en œuvre de mesures adéquates pour s'assurer que les communautés de PA/SSAHUTLC sont correctement informées et peuvent partager avantages du projet d'une manière inclusive et culturellement appropriée (c'est-à-dire la prévention et le traitement) avec des dispositions incluses dans le CGES et le PES. <i>La pertinence de cette norme sera évaluée par un examen plus approfondi au cours de la mise en œuvre.</i>
	Tout au long de la mise en œuvre du projet. MOH -CNTIPPEE 7.2 Si les IP/SSAHUTLC sont soumis à des dispositions/politiques de quarantaine, des plans pour les peuples autochtones spécifiques au site doivent être préparés, divulgués et adoptés, puis mis en œuvre conformément au CGES et au SEP pour garantir une prise en compte adéquate de leurs besoins culturels spécifiques, en la forme et le fond satisfont la Banque.
NES n°8. Patrimoine culturel	Les aspects pertinents de cette norme doivent être pris en compte, selon les besoins, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.
NES n°9. Intermédiaires financiers	Non pertinent.
NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information	

Objective des NES de la Banque Mondiale	Obligations et instruments E&S per NES pertinent pour le PPRS dans le PESS
La norme 10 met un accent particulier sur la mobilisation des parties prenantes pendant la durée de vie du projet ; la préparation et l'exécution d'un PMPP pour y parvenir. Elle dispose de la mobilisation des parties prenantes proportionnée à la nature, à l'échelle, aux risques et effets du projet, et conforme aux intérêts des parties prenantes, de dispositions relatives à la publication de l'information et à la tenue de consultations approfondies et du mécanisme d'examen des plaintes inclusif et bien adapté, accessible à toutes les parties touchées par le projet, et proportionné aux risques et effets que présente le projet. Cette norme va s'appliquer au projet.	Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) doit inclure des mesures pour répondre aux besoins particuliers des peuples autochtones conformément aux dispositions incluses dans le CGES et le PEES. Les documents divulgués doivent également inclure des informations pertinentes sur les arrangements avec le public concernant l'utilisation des forces de sécurité dans la prestation des services soutenus dans le cadre du projet. <i>Un projet de PMPP a déjà été préparé et divulgué et doit être mis à jour au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du projet.</i>
	MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS : Mécanisme mis à la disposition du public pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs en relation avec le projet, <i>opérationnel et doté de ressources adéquates au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du projet.</i>
	SOUTIEN AUX CAPACITÉS (FORMATION)
	Renforcements de capacités de la CNTIPPEE en dispensant : (i) une formation à tout le personnel concerné, aux agents de santé et aux autres parties prenantes telles que les techniciens de surface concernant les risques environnementaux et sociaux et la gestion des déchets ; (ii) une formation sur le mécanisme de gestion des plaintes pour les comités de gestion des plaintes ; (iii) une formation au personnel des formations sanitaires, y compris les autres agents, sur le bon usage des équipements de protection individuelle (EPI) et sur le diagnostic, les soins et la notification des cas positifs de COVID-19 ; et (iv) une formation sur la prévention des VBG et de l'EAS/HS et la sensibilisation aux protocoles de protection de l'enfance, les maladies sexuellement transmissibles (MST) et autres maladies transmissibles, y compris au personnel de sécurité.

f. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (dites Directive EHS) du Groupe de la Banque mondiale, ainsi que les Directives EHS pour les établissements de santé

En plus des NES pertinentes pour le projet, dans le cadre de la mise en œuvre du PPRS, il fait appel aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (dites Directive EHS) du Groupe de la Banque mondiale, ainsi que les Directives EHS pour les établissements de santé.

Ces directives ont été conçues pour définir de façon générale les « bonnes pratiques industrielles internationales » et fixer des normes minimales spécifiques de conception et d'exploitation (telles que des limites d'émissions, de libération ou d'exposition) en ce qui concerne l'environnement, la santé et la sécurité au travail, la santé et la sécurité de la communauté, et les impacts sur le cycle de vie, y compris pendant la construction, l'exploitation et la mise hors service.

Le détail de ces normes est généralement dérivé de sources mondialement reconnues (comme l'OMS) ; elles sont essentiellement destinées à être appliquées où la législation du gouvernement hôte n'est pas disponible ou est potentiellement déficiente en ce qui concerne les bonnes pratiques internationales. Les niveaux de performance et les mesures stipulées sont « généralement considérés comme réalisables dans de nouvelles installations par les technologies existantes à un coût raisonnable ».

Une certaine souplesse est possible en ce qui concerne leur application aux installations existantes et des mesures moins strictes peuvent être adoptées, sous réserve de la justification détaillée de toutes les autres

options proposées dans le cadre de l'EIE spécifique au site. En cas d'écart inévitable d'une mesure de performances stipulée dans une ligne directrice ESS, la justification doit être clairement expliquée.

Les Directives ESS générales présentent les bonnes pratiques internationales pour la gestion des risques en termes de gestion environnementale, sanitaire et sécuritaire. Dans le cadre de ce projet, ces Directives EHS générales sont à utiliser avec les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires spécifiques aux établissements de santé, qui recouvrent la gestion des risques EHS dans différents types d'installations et services, tels que les hôpitaux généraux, les petits hôpitaux assurant des soins primaires, les établissements de soins ambulatoires, les résidences de services pour personnes âgées ou handicapées et les centres de soins palliatifs. Ces Directives proposent des mesures d'atténuations pour gérer les risques associés à la gestion des déchets, des eaux usées, à la pollution atmosphérique et à la santé occupationnelle, ainsi que des indicateurs de performance pour évaluer la mise en œuvre.

IV. METHODOLOGIE DE L'AUDIT

a. Préparation de l'audit

Il a été passé en revue en collaboration avec CN-TIPPEE (PPRS COVID-19) les termes de référence de cet audit.

Sous la supervision du Secrétaire permanent de la CN-TIPPEE, Coordonnateur du Projet PPRS COVID-19 et en collaboration avec les Spécialistes en Sauvegardes environnementales et Sociales social, le Consultant devra conduire ses travaux dans un esprit d'impartialité. Il procédera à l'évaluation des mesures environnementales et sociales préconisées. En d'autres termes, il s'agira pour le Consultant de mettre en œuvre toutes les diligences nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'audit.

Le Consultant devra fournir des informations portant sur :

- Les contrats de prestations signés ;
- L'achat des équipements médicaux et l'acquisition du matériel roulant ;
- L'état de mise en œuvre des programmes environnementaux et sociaux au regard des textes nationaux et des normes internationales.

Les autres étapes de la préparation de cet audit ont été les suivants :

Entrer en possession de toute la documentation nécessaire à la réalisation de cet audit notamment : les Contrats (déchets, OPN, OMS etc.), le CGES, le PMPP et le PEES.

- Identifier clairement les parties intéressées pertinentes qui doivent être auditées ;
- Envoyer la notification aux parties intéressées pertinentes devant être auditées ;
- Définir en collaboration avec le projet PPRS COVID-19 les objectifs et les critères de l'audit ;
- Arrêter en collaboration avec le projet le planning de l'audit ;
- Préparer les grilles d'audit environnemental ;

b. Réalisation de l'audit

Revue documentaire

Réaliser la revue documentaire des documents de gestion environnementale et sociale (Contrat des prestataires (déchets, OPN, OMS etc.), le CGES, le PMPP et un PEES, Accord de prêt, NES de la Banque mondiale, Plan National de Riposte contre la COVID-19.

Entretiens avec les gestionnaires et parties prenantes au projet

Organiser des entretiens/Interviews avec les différentes parties intéressées pertinentes (etc.).

Missions sur le terrain

Visites des sites ayant accueilli les Centres COVID-19, hôpitaux, laboratoires, centres de confinement, portes d'entrées (aéroports, ports et gares etc...) pour collecter toutes les informations qui permettent d'évaluer la

conformité environnementale, sécuritaire et sociale. Concrètement, il s'agit d'examiner les procédures et les pratiques afin de vérifier le degré de respect de la législation en matière de gestion environnementale, également d'évaluer la mesure dans laquelle les principes et instructions des traitements des problèmes environnementaux et sociaux ont été appliqués.

Méthode de définition des écarts

Sur la base d'une grille d'analyse d'audit ou d'un questionnaire, une comparaison est faite entre les éléments définis dans les instruments de sauvegardes environnementales et sociales et leur mise en œuvre. Les différents contrats notamment le contrat OMS et OPN seront audités par la même occasion afin de déterminer les écarts et proposer des actions d'améliorations.

Analyse des données et constats de l'audit

De l'analyse des données de l'exploitation documentaire, des Entretiens avec les gestionnaires et parties prenantes au projet, des missions des terrains sortiront des constats d'audit. Ces constats seront comparés au référentiel pour ressortir les écarts.

En clair, il s'agira de :

- Recueillir et vérifier les différentes informations afin d'obtenir des constats d'audit ;
- Préconiser des actions d'amélioration pour donner suite aux constats d'audit ;
- Formaliser le rapport d'audit environnemental et social du PPRS

Restitution

Une réunion de restitution sera organisée afin de permettre au Consultant de restituer les conclusions de l'audit. Cette réunion sera l'occasion de prioriser certaines actions à mettre en œuvre par le projet. Les échanges porteront aussi sur l'estimation des coûts prévisionnels de chaque action retenue comme prioritaires. Les résultats des estimations seront insérés dans le rapport d'audit.

V. OBJECTIF ET CHAMPS D'AUDIT (LIMITE DE L'AUDIT)

a. Champs ou limite de l'audit

Selon la Banque Mondiale, l'audit environnemental et social vise à déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées à un projet ou des activités en cours de construction ou d'exploitation. Cet audit définit et justifie les mesures et actions qui conviennent pour atténuer ces préoccupations, estime le coût de ces mesures et actions et recommande un calendrier pour leur mise en œuvre. Pour certains projets, l'évaluation environnementale et sociale peut prendre la forme d'un audit environnemental ou social ; tandis que pour d'autres, l'audit fera partie de l'évaluation.

Alors, le présent rapport d'audit environnemental et social (E&S) vise à évaluer les points d'amélioration et le degré de conformité environnementale et sociale (E&S) du PPRS (projet parent) en rapport avec les obligations légales ou contractuelles exigées par ledit projet. Ce projet a été préparé et est en cours d'exécution dans le cadre de l'urgence pour répondre à la pandémie Covid 19 au Gabon, donc à la date de la réalisation de cet audit, certains écarts E&S ont pu être identifiés. Certaines de ces lacunes auraient dû être comblées immédiatement dans le PPRS projet parent, et des autres écarts devant être considérés dans l'opération de prêt additionnel est en cours de préparation.

Les exigences E&S du PPRS sont basées sur les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale et sont résumées dans l'Accord de prêt et le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), qui fait partie intégrante de cet Accord de prêt, et qui comprend les instruments E&S suivants : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; la Procédure de Gestion de la Main-D'œuvre.

Le présent audit E&S concerne la planification, l'exécution, la supervision et le suivi E&S prévus dans les instruments E&S pour l'ensemble des activités menées dans le cadre du plan de riposte contre la COVID-19 financées par la Banque mondiale pour certaines structures médicales, portes d'entrée et site d'hébergement à Oyem, Libreville, Port-Gentil, Lambaréné et Franceville. Le rapport sur le statut des équipement fourni par le prestataire OMS dans le cadre du projet COVID-19 est le suivant :

- 10 ambulances médicalisées y inclus une pompe d'aspiration intégrée / interne avec jauge d'aspiration, un régulateur et un pot d'aspiration autoclavable de 1 litre ;
- un moniteur patient avec oxymètre de pouls ; un ventilateur portable électronique ; une pompe à seringue ; un défibrillateur externe automatique ; un électrocardiographe ; un chauffe-perfusion de sang ; et un concentrateur d'oxygène.
- 900 000 masques chirurgicaux, 500 000 masques FFP2/N95, 1 800 000 gants d'examen, 1 800 000 gants chirurgicaux, 20 000 gants de protection, 400 000 blouses, 100 000 lunettes de protection et 500 000 masques de protection.
- kits PPE y compris thermomètres : 500, COMBINAISON, résistance aux fluides :5000, COUVERCLE DE TÊTE, s.u, bottes étanches extensibles : 5000, Apron : 5000, RUBAN À MAINS À BASE D'ALCOOL, gel, 100mL, bouteille : 20000, SAFETY BOX, aiguilles / seringues, 5l, carton pour incinération : 2000, BOÎTE, triple emballage, substance biologique UN3373 + pochette : 2000 et BOÎTE, triple emballage, matière infectieuse UN2814 : 2000, BAG BIOHAZARD, REFUSE, autoclavable, 30 x 50 cm, 50 microns, boîte-200 : 2500 ;
- 2 machines PCR, 2 unités d'équipements de laboratoire, et 20 000 consommables pour les tests ;
- Divers réactifs de laboratoire pour le diagnostic des cas (40 000 tests).
- Gestion des déchets sanitaires liés au PPRS (structures hospitalières, laboratoires d'analyse, sites d'hébergement ou de mise en quarantaines) ;
- Gestion des portes d'entrées (terrestres, maritimes, fluviales, aériens).

b. Objectif de l'audit

L'objectif principal de ladite mission d'audit environnemental et social est d'analyser conformément aux dispositions des documents susmentionnés :

- L'adéquation et la cohérence entre les instruments de sauvegardes environnementales et sociales préconisés et les mesures d'atténuation proposées pour les risques et les impacts négatifs rencontrés ;
- Evaluer l'implication des parties prenantes dans la gestion environnementale et sociale du projet ;
- Evaluer les risques et impacts environnementaux négatifs enregistrés lors de la mise en œuvre du projet et les écarts avec ceux identifiés au cours du processus du CGES ;
- Evaluer la prise en compte de la dimension sociale durant la mise en œuvre de la phase initiale du projet en relation avec les NES et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (institutionnelles, communautaires, individuelles, personnel du secteur de la Santé) ;
- Vérifier le cadre et les conditions d'élimination des déchets biomédicaux utilisés dans le cadre de la riposte à la COVID-19.

c. Les constats d'audit

Les constats du présent audit seront classés comme suite :

Point Fort : Point sur lequel le PPRS dépasse les exigences de son organisation environnementale de façon prouvée.

Les non-conformités détectées sont classées en deux catégories :

Non-conformité de niveau (NC1) :

Il s'agit d'une obligation importante touchant l'organisation, l'application ou la formalisation des exigences environnementale du PPRS dont le non-respect n'entraîne pas de risque important sur l'environnement, sur

l'homme ou sur l'image du projet à l'international, avec un risque de perte possible de notoriété pour l'emprunteur, la CN- TIPPEE ou le bailleur de fonds.

Non-conformité de niveau (NC2) : Il s'agit d'une obligation importante touchant l'organisation, l'application ou la formalisation des exigences environnementale du PPRS dont le non-respect peut avoir des impacts majeurs sur l'environnement, sur l'homme ou sur l'image du projet à l'international, avec un risque de perte possible de notoriété vbpour l'emprunteur, la CN-TIPPEE ou le bailleur de fonds.

Chaque obligation fera l'objet d'un constat d'audit, les responsabilités seront établies (surtout en ce qui concerne le NC détectées) et un commentaire bref de chaque situation observée sera effectué par le consultant.

d. Déroulement de la mission

La présente mission d'audit environnemental et social s'est déroulée du 08 au 30 Mai 2021. Elle a consisté non seulement à effectuer des visites de terrain mais aussi à mener des entretiens avec les différentes parties prenantes ayant participées de près ou de loin à la mise en œuvre du PPRS. Il s'agit notamment de l'Unité de Mise en œuvre du projet, de l'OPN, OMS, les structures médicales concernées par le projet, du Ministère de la santé et etc. Le détail complet du déroulement de cette mission d'audit est présenté dans le calendrier dans l'annexe 1 du présent rapport.

e. Brief résumé des entretiens

Les principaux points des entretiens sont présentés à l'Annexe 3

f. Points marquants

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le présent Audit Environnemental et Social du PPRS a été marqué par quelques manquements non négligeables.

En effet, initialement prévu se dérouler en deux semaines, soit du 31 Mai au 15 Juin 2021 (comme convenu avec la CNTIPPEE), ce dernier a finalement été entamé avec un retard de Huit jours. Il a donc été mené en 22 jours c.-à-d. du 08 au 30 Mai 2021 pour des raisons liées au retard dans l'obtention des Autorisation de circuler à l'intérieur du pays délivrées par le Ministère de l'Intérieur. La ville de Port-Gentil n'a plus fait l'objet de cette étude pour les mêmes raisons évoquées plus haut.

Aussi, la mission n'a pas permis de rencontrer certains acteurs au projet tels que le point Focal OMS et le coordonnateur du Laboratoire GAHOUMA du fait de leur indisponibilité pendant cet audit.

VI. Statut de conformité et mise en œuvre des exigences et instruments E&S à la date de l'audit E&S

La situation de mise en œuvre des exigences E&S convenues dans le PEES à la date de l'audit E&S est résumée dans le suivant ci-dessous :

Tableau 3: Statut des exigences et instruments E&S et NES pertinents pour le PPRS

Exigences et instruments E&S NES de la Banque Mondiale pertinent pour le PPRS dans le PESS	Statut de mise en œuvre des instruments E&S à la date de l'audit E&S
SUIVI REGULIER DES RAPPORTS	
Préparer et soumettre à la Banque un suivi régulier rapports sur la performance environnementale, sociale, santé et sécurité (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, l'engagement des parties prenantes activités, rapports d'incidents et journal des griefs. <i>A compter de la Date d'Entrée en Vigueur, tous les six mois pendant la mise en œuvre du projet en conjonction avec les rapports de projet.</i>	Aucun rapport d'activité sauvegarde du PPRS n'a été présenté au moment de la conduite de cet audit. Le projet a confirmé qu'ils n'étaient pas disponibles.

NES n° 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE:	
Embaucher un spécialiste environnement, un spécialiste social et un spécialiste de l'exploitation et des abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS) : <i>au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du projet.</i>	Rendus au moment de la réalisation du présent audit, juste le spécialiste environnemental était recruté et ceci presque 6 mois après le démarrage du projet.
Finaliser le Cadre de Gestion Environnemental et Social : <i>au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du projet.</i> En attendant, les directives actuelles de l'OMS sur le COVID-19 doivent être utilisées.	Il est ressorti des entretiens qu'un Cadre de gestion environnemental et social (CGES) avait été élaboré et soumis à l'approbation de la Banque. Celui-ci a été invalidé par la Banque pour non-conformité. A l'entame de cet audit, il a été présenté un draft non finalisé et ne prenant pas en compte les commentaires de la Banque.
Préparer des plans de gestion environnementale et sociale : <i>avant la réalisation des activités pertinentes du Projet</i>	Des plans environnementaux et sociaux n'ont pas été préparés pour le PPRS. Les activités menées ont été gérées selon les normes de l'OMS. Le CGES contient un examen préalable de la pertinence de sa préparation et des exigences des cas concernés pour le financement additionnel.
Incorporer les exigences de la NES 2, et toute autre mesure environnementale, social, de santé et sécurité (ESHS) requise, <i>dans les documents d'acquisition et des contrats avec les prestataires et les entreprises de supervision.</i>	Compléter ?
NES n° 2. Emploi et conditions de travail	
Les activités soutenues par le projet seront menées par des professionnels de la santé et des laboratoires et comprendront le traitement des patients ainsi que l'évaluation des échantillons de patients et, par conséquent, l'infection à la COVID-19 est un risque clé pour ces travailleurs si des conditions de travail appropriées ne sont pas mis en place. L'emprunteur doit adopter et mettre en œuvre un Plan des procédures de gestion de main d'œuvre (PGMO) y compris l'application des mesures de santé et de sécurité au travail (SST) conformément aux directives générales de santé, sécurité, environnement de la Banque mondiale (procédures de précautions de contrôle des infections ; fournir une formation immédiate et continue sur les procédures à toutes les catégories de travailleurs, et afficher des panneaux dans tous les espaces publics exigeant l'hygiène des mains et le port des EPIs appropriés ; assurer un approvisionnement adéquat en EPIs (en particulier des masques, des blouses, des gants) du savon pour le lavage des mains et un désinfectant). La PGMO fournira des orientations concernant les politiques et les procédures qui régiront les travailleurs de la santé, le personnel du projet et les autres travailleurs directs embauchés dans le cadre du projet. La PGMO fournira également des détails concernant la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes propre aux travailleurs, sensible à la VBG et les questions ESA/HS. Un code de conduite en matière de sera élaboré et signé par tous les travailleurs: <i>au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du projet.</i>	La Procédure de Gestion de la Main d'œuvre n'a pas été élaboré pour le PPRS parent, mais à la date de cet audit, il est finalisé pour le financement additionnel.
NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	
Les déchets médicaux, y compris les produits chimiques, les EPI contaminés, les vaccins et l'équipement, ainsi que les kits de tests en laboratoire des établissements de santé, devront être stockés, transportés et éliminés en toute sécurité. La gestion des déchets dangereux en général est une contrainte contraignante au Gabon en raison d'un nombre limité de sites d'élimination et les déchets médicaux contaminés sont particulièrement préoccupants. Un certain nombre	

d'établissements de santé exploitent leurs propres incinérateurs pour assurer une élimination sûre, bien que ceux-ci soient inégalement dispersés à travers le Gabon. Le CGES inclura un plan de gestion des déchets médicaux de contrôle des infections (PGDMCI) qui intègre les directives de l'OMS et d'autres bonnes pratiques internationales dans le CGES : <i>finalisé au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du projet.</i>	
NES n°4. Santé et sécurité des populations	
La mise en œuvre des sous-projets du PPRS engendrerait des risques de sécurité et de santé aux populations locales des zones d'implantation des activités du-projets. Ces risques portent entre autres sur les VBG/ESA/HS, VIH/SIDA, MST/IST et autres risques tels que les accidents de trafic, la gestion des situations d'urgence. C'est pour cette raison que des mesures efficaces pour faire face aux différentes situations d'urgence inhérentes seront mises en place Protéger les communautés contre l'infection à la COVID-19 est l'intention du projet, mais sans contrôles et procédures adéquats, les activités du projet ont le potentiel de contribuer à la propagation du virus et peuvent également générer des conflits sociaux. Les déchets médicaux et autres déchets des laboratoires, des centres de santé, les centres de quarantaine et d'isolement ont un potentiel élevé d'être contaminés par le coronavirus et cela peut infecter la communauté dans son ensemble s'il n'est pas correctement géré. Les mesures de gestion standards de gestion déchets biomédicaux sont décrites dans le plan de gestion des déchets médicaux. Mesures dans le DGES visant à : minimiser le potentiel d'exposition de la communauté aux maladies transmissibles ; veiller à ce que les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, aient accès aux avantages de développement résultant du projet ; gérer les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité (si nécessaire); et prévenir et répondre à l'exploitation et aux abus sexuels et au harcèlement sexuel (EAS/SH).	
NES n°5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	
Non pertinent.	
NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
Non pertinent.	
NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	
7.1 PEUPLES AUTOCHTONES : Le projet sera exécuté conformément aux exigences applicables de la NES n°7, d'une manière acceptable pour la Banque, y compris, entre autres, la mise en œuvre de mesures adéquates pour s'assurer que les communautés de PA/SSAHUTLC sont correctement informées et peuvent partager avantages du projet d'une manière inclusive et culturellement appropriée (c'est-à-dire la prévention et le traitement) avec des dispositions incluses dans le CGES et le PES. <i>La pertinence de cette norme sera évaluée par un examen plus approfondi au cours de la mise en œuvre.</i>	Aucun plan pour les peuples autochtone n'a été élaboré. En effet, le ESCP prévoyait également qu'en cas de mise en quarantaine des PA/CLTASHD, que des Plans pour les peuples autochtones, spécifiques aux sites soient préparés, rendus publics et adoptés, puis mis en œuvre conformément au CGES et au PMP pour s'assurer que leurs besoins culturels spécifiques soient bien pris en compte selon une forme et un fonds satisfaisant à la Banque. Cet instrument n'a pas été élaboré.
Tout au long de la mise en œuvre du projet. MOH -CNTIPPEE 7.2 Si les IP/SSAHUTLC sont soumis à des dispositions/politiques de quarantaine, des plans pour les peuples autochtones spécifiques au site doivent être préparés, divulgués et adoptés, puis mis en œuvre conformément au CGES et au SEP pour garantir une prise en compte adéquate	

de leurs besoins culturels spécifiques, en la forme et le fond satisfont la Banque.	
NES n°8. Patrimoine culturel	
Les aspects pertinents de cette norme doivent être pris en compte, selon les besoins, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.	
NES n°9. Intermédiaires financiers	
Non pertinent.	
NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information	
Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) doit inclure des mesures pour répondre aux besoins particuliers des peuples autochtones conformément aux dispositions incluses dans le CGES et le PES. Les documents divulgués doivent également inclure des informations pertinentes sur les arrangements avec le public concernant l'utilisation des forces de sécurité dans la prestation des services soutenus dans le cadre du projet. <i>Un projet de PMPP a déjà été préparé et divulgué et doit être mis à jour au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du projet.</i>	En effet, il a été mis à la disposition de l'équipe de l'audit une version de PMPP pas actualisé et ne prenant pas en compte toutes les parties prenantes au projet. Il en est de même pour la prise en compte des besoins pratiques liés aux populations autochtones qui ne paraissent pas dans la version disponible au moment du présent audit.
MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS : Mécanisme mis à la disposition du public pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs en relation avec le projet, <i>opérationnel et doté de ressources adéquates au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du projet.</i>	Le mécanisme de gestion des plaintes annexé au PMPP lui aussi ne prend pas en compte les spécificités des populations autochtones et ne dispose pas d'un plan de communication formel pour sa vulgarisation auprès des populations et bénéficiaires. L'audit a également permis de constater que le draft de Mécanisme de gestion de plaintes (MGP) du projet n'a reçu aucune plainte à ce jour. Ce qui amène à s'interroger non seulement sur son caractère fonctionnel, mais de confirmer la non effectivité de son plan de communication.
SOUTIEN AUX CAPACITÉS (FORMATION)	
Renforcements de capacités de la CNTIPPEE en dispensant : (i) une formation à tout le personnel concerné, aux agents de santé et aux autres parties prenantes telles que les techniciens de surface concernant les risques environnementaux et sociaux et la gestion des déchets ; (ii) une formation sur le mécanisme de gestion des plaintes pour les comités de gestion des plaintes ; (iii) une formation au personnel des formations sanitaires, y compris les autres agents, sur le bon usage des équipements de protection individuelle (EPI) et sur le diagnostic, les soins et la notification des cas positifs de COVID-19 ; et (iv) une formation sur la prévention des VBG et de l'EAS/HS et la sensibilisation aux protocoles de protection de l'enfance, les maladies sexuellement transmissibles (MST) et autres maladies transmissibles, y compris au personnel de sécurité.	Ces formations n'ont pas été organisées.

VII. Evaluation de la Conformité

Tableau 4: Points forts

Point Fort : Point sur lequel le projet PPRS dépasse les exigences de son organisation environnementale et sociale de façon prouvée.				
Réf	Thème	N° du constat	Constatations d'audit	Responsable
		Ca 001	Les structures médicales concernées par le PPRS disposent d'un personnel d'encadrement suffisamment compétent et disposé à améliorer leurs pratiques d'hygiène sur l'ensemble de leurs sites respectifs.	Les structures médicales concernées par le PPRS
		Ca 002	Bonne participation de tous au présent Audit Environnemental et Social.	Audités
		Ca 003	La mise en place d'un procès-verbal de réception des « Produits et matériels » impliquant au moins trois signataires pour assurer une meilleure traçabilité des livraisons des acquisitions du PPRS aux structures médicales bénéficiaires.	OPN

Tableau 5: Non-Conformité de niveau 1

Non-conformité de niveau (NC1) : Il s'agit d'une obligation importante touchant l'organisation, l'application ou la formalisation des exigences environnementale et sociale du PPRS dont le non-respect n'entraîne pas de risque important sur l'environnement, sur l'homme ou sur l'image du Projet à l'international, avec un risque de perte possible de notoriété pour l'entreprise, UGP ou le bailleur de fonds.				
Réf	Thème	N° du constat	Constatations d'audit	Responsable
Accord de prêt _ Section I. Modalités d'Exécution	Modalités institutionnelles	Cd 001	Conformément au PEES, un spécialiste environnemental, un spécialiste social et un spécialiste EAS/HS supplémentaires devaient être recrutés au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur. Rendus au moment de la réalisation du présent audit, juste le spécialiste environnemental était recruté et ceci presque 6 mois après le démarrage du projet.	Coordonnateur du projet PPRS

Tableau 6: Non-Conformité de niveau 2

Non-conformité de niveau (NC2) : Il s'agit d'une obligation importante touchant l'organisation, l'application ou la formalisation des exigences environnementales du PPRS dont le non-respect peut avoir des impacts majeurs sur l'environnement, sur l'homme ou sur l'image du projet à l'international, avec un risque de perte possible de notoriété pour l'entreprise, UGP ou le bailleurs de fonds.				
Réf	Thème	N° du constat	Constatations d'audit	Responsable
Accord de prêt – Section I. Modalités d'Exécution	Documents de Projet	Ce 003	Il est ressorti des entretiens qu'un Cadre de gestion environnemental et social (CGES) avait été élaboré et soumis à l'approbation de la Banque. Celui-ci a été invalidé par la Banque pour non-conformité. A l'entame de cet audit, il a été présenté un draft non finalisé et ne prenant pas en compte les commentaires de la Banque. Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes préliminaire qui, conformément au plan d'engagement environnemental et social devait être actualisé 30 jours après entrée en vigueur n'a pas été actualisé. En effet, il a été mis à la disposition de l'équipe de l'audit une version de PMPP pas actualisé et ne prenant pas en compte toutes les parties prenantes au projet. Il en est de même pour la prise en compte des besoins pratiques liés aux populations autochtones qui ne paraissent pas dans la version disponible au moment du présent audit. Le mécanisme de gestion des plaintes annexé au PMPP lui aussi ne prend en compte les spécificités des populations autochtones et ne dispose pas d'un plan de communication formel pour sa vulgarisation auprès des populations et bénéficiaires. La Procédure de Gestion de la Main d'œuvre devait être préparée, rendue publique et adoptée au plus tard 30 jours après la Date d'entrée en vigueur. Cet instrument n'a pas été élaboré non plus. Le client devait conformément au Plan d'engagement environnemental et social préparer et soumettre à la Banque tous les 6 mois (durant la mise en œuvre du projet) un rapport périodique des activités sauvegardes. Malheureusement, aucun rapport d'activité n'a été soumis par l'UCP durant la phase de mise en œuvre du projet. Conformément au ESCP, en cas de mise en œuvre quarantaine des PA/CLTASHD, des Plans pour les peuples autochtones, spécifiques aux sites soient préparés, rendus publics et adoptés, puis mis en œuvre conformément au CGES et au PMP pour s'assurer que leurs besoins culturels spécifiques soient bien pris en compte selon une forme et un fonds satisfaisant à la Banque. Cet instrument n'a pas été élaboré.	UGP

Non-conformité de niveau (NC2) : Il s'agit d'une obligation importante touchant l'organisation, l'application ou la formalisation des exigences environnementales du PPRS dont le non-respect peut avoir des impacts majeurs sur l'environnement, sur l'homme ou sur l'image du projet à l'international, avec un risque de perte possible de notoriété pour l'entreprise, UGP ou le bailleurs de fonds.

Réf	Thème	N° du constat	Constatations d'audit	Responsable
	Mécanisme de gestion des plaintes	Ce 002	Le mécanisme de gestion des plaintes du PPRS existant, n'est pas validé et connu de tous. La méconnaissance de ce dernier par les acteurs du projet et l'absence de plainte enregistrée lors de la mise en œuvre sont constatées pendant l'audit.	UGP
PEES 2.1	NES 3_ Utilisation Rationnelle des Ressources et Prévention et Gestion de la Pollution	Ce 003	Les éléments de preuve d'une gestion spécifique des déchets du PPRS n'ont pas été fournis lors de l'audit. Cette gestion des déchets biomédicaux produits par les activités du projet et menée dans le cadre d'un programme national de riposte contre la COVID-19 n'a pas été maîtrisée. Exemple : • Laboratoire national : Depuis plus de 8 Mois, les déchets biomédicaux sont stockés en vrac, à même le sol et en dehors du local prévu pour leur stockage. • L'existence d'un contrat de prestation entre un prestataire de gestion de déchets et le COPIL n'est pas prouvée. Pour les quelques structures médicales bénéficiaires de l'appui financier du COPIL, c'est sur bon de commande que les prestations de gestion des déchets sont menées. • Inexistence d'une procédure de gestion des déchets clairement établie par le projet et connue de tous. • Le suivi du traitement de déchets biomédicaux du projet par les quelques structures médicales bénéficiaires de l'appui financier du COPIL n'est pas systématique (Absence de bordereaux d'élimination, pas de date d'élimination sur certains bordereaux d'élimination, la surveillance du monitoring environnemental de la structure d'élimination n'est pas prouvée, etc.). • L'existence d'un monitoring environnemental sur l'activité de gestion des déchets biomédicaux en lien avec le projet (Prestataire HSE Gabon, structures hospitalières de l'armée et Laboratoires) n'est pas prouvée.	Structures Médicales/COPIL / UGP

VIII. Présentation des mesures correctives

Les présentes actions correctives dudit Audit Environnemental et Social présentées ci-dessous permettront au PPRS d'actualiser ses instruments de sauvegarde environnementale et sociale pour améliorer sa gestion dans sa phase de prêt additionnel.

Toutefois, il faut noter que la plupart des mesures correctives formulées ci-dessous l'ont été aussi sur la base de constats fait sur le programme général de lutte contre la COVID-19 approuvé par le gouvernement et auquel le PPRS s'intègre. Elles ont été singularisées pour permettre une amélioration de la mise en œuvre globale du PPRS.

Tableau 7 : Liste des actions préconisées

CN-TIPPEE	AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL du PPRS			
	Liste des actions préconisées			
	Constat	Actions	Responsable	Délais
				Résultats attendus Période de Mise en œuvre
	Conformément, un spécialiste environnemental, un spécialiste social et un spécialiste EAS/HS supplémentaires devaient être recrutés au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur. Rendus au moment de la réalisation du présent audit, juste le spécialiste environnemental était recruté et ceci presque 6 mois après le démarrage du projet.	Rappeler continuellement au personnel de la CN-TIPPEE chargé du recrutement sur l'importance de respecter toutes les actions convenues dans l'accord de financement du projet, en particulier celles liées au recrutement et à la maintenance des spécialistes lors de la mise en œuvre du projet.	SP	Le Personnel de la CN-TIPPEE chargé du recrutement est sensibilisé continuellement sur l'importance de respecter toutes les exigences en matière de recrutement convenues dans l'accord de financement du projet. Pendant l'élaboration des accords de prêt et les documents de passation de marché pour la phase additionnelle
	Aucune implication des sauvegardes environnementales et sociales de la CN-TIPPEE n'a été sollicitée au moment de l'élaboration et de la validation des documents tels que l'accord de prêt et les conventions d'achat OPN/OMS pour aider le projet à la bonne prise en compte des exigences environnementales et sociales dans ces documents contractuels.	Intégrer systématiquement les sauvegardes environnementale et sociale de la CN-TIPPEE lors de l'élaboration des accords de financement et des documents de passation de marché lors de la phase additionnelle pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans le projet. (Ok)	Coordonnateur du PPRS	Les sauvegardes environnementale et sociale de la CN-TIPPEE intégrés lors de l'élaboration des accords de prêt et des documents de passation de marché pour la phase additionnelle Pendant l'élaboration des accords de prêt et les documents de passation de marché pour la phase additionnelle
	Il est ressorti des entretiens qu'un Cadre de gestion environnemental et social (CGES) avait été élaboré et soumis à l'approbation de la Banque. Celui-ci a été invalidé par la Banque pour	Achever le travail de mise à jour de l'ensemble des instruments environnementaux et sociaux du PPRS (Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, Plan	UGP	L'ensemble des instruments environnementaux et sociaux du PPRS mis à jour Avant la signature de l'accord du financement additionnel

CN-TIPPEE	AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL du PPRS Liste des actions préconisées			
Constat	Actions	Responsable	Délais	
			Résultats attendus	Période de Mise en œuvre
non-conformité. A l'entame de cet audit, il a été présenté un draft non finalisé et ne prenant pas en compte les commentaires de la Banque. Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes préliminaire qui, conformément au plan d'engagement environnemental et social devait être actualisé 30 jours après entrée en vigueur n'a pas été actualisé ; En effet, il a été mis à la disposition de l'équipe de l'audit une version de PMPP pas actualisé et ne prenant pas en compte toutes les parties prenantes au projet. Il en est de même pour la prise en compte des besoins pratiques liés aux populations autochtones qui ne paraissent pas dans la version disponible au moment du présent audit. Le mécanisme de gestion des plaintes annexé au PMPP lui aussi ne prend en compte les spécificités des populations autochtones et ne dispose pas d'un plan de communication formel pour sa vulgarisation auprès des populations et bénéficiaires. La Procédure de Gestion de la Main d'œuvre devait être préparée, rendue publique et adoptée au plus tard 30 jours après la Date d'entrée en vigueur. Cet instrument n'a pas été élaboré non plus.	d'Engagement Environnemental et Social, Procédure de Gestion de la Main d'œuvre, Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux, Mécanisme de Gestion des Plaintes, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale) et améliorer leur appropriation et déploiement auprès de toutes les parties prenantes.			
Le mécanisme de gestion des plaintes du PPRS existant, n'est pas validé et connu de tous. La méconnaissance de	Mettre à jour la procédure de gestion des plaintes adaptée au PPRS et assurer son appropriation et déploiement	UGP	La procédure de gestion des plaintes mise à jour et publiée	Avant la signature de l'accord du

CN-TIPPEE	AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL du PPRS Liste des actions préconisées			
Constat	Actions	Responsable	Délais	
			Résultats attendus	Période de Mise en œuvre
ce dernier par les acteurs du projet et l'absence de plainte enregistrée lors de la mise en œuvre sont constatées pendant l'audit.	auprès des parties prenantes du projet.			financement additionnel
Les éléments de preuve d'une gestion spécifique des déchets du PPRS n'ont pas été fournis lors de l'audit. Cette gestion des déchets biomédicaux produits par les activités du projet et menée dans le cadre d'un programme national de riposte contre la COVID-19 n'a pas été maîtrisée. Exemple : • Laboratoire national : Depuis plus de 8 Mois, les déchets biomédicaux sont stockés en vrac, à même le sol et en dehors du local prévu pour leur stockage. • L'existence d'un contrat de prestation entre un prestataire de gestion de déchets et le COPIL n'est pas prouvée. Pour les quelques structures médicales bénéficiaires de l'appui financier du COPIL, c'est sur bon de commande que les prestations de gestion des déchets sont menées. • Inexistence d'une procédure de gestion des déchets clairement établie par le projet et connue de tous. • Le suivi du traitement de déchets biomédicaux du projet par les quelques structures médicales bénéficiaires de l'appui financier du COPIL n'est pas	Mettre à jour une procédure de gestion des déchets biomédicaux propre au PPRS et assurer son appropriation et déploiement auprès des parties prenantes du projet.	Ministère de la Santé/UGP	La procédure de gestion des déchets biomédicaux propre au PPRS mise à jour et publiée	Avant la signature de l'accord du financement additionnel

CN-TIPPEE	AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL du PPRS			
	Liste des actions préconisées			
Constat	Actions	Responsable	Délais	
			Résultats attendus	Période de Mise en œuvre
systématique (Absence de bordereaux d'élimination, pas de date d'élimination sur certains bordereaux d'élimination, la surveillance du monitoring environnemental de la structure d'élimination n'est pas prouvée, etc.). • L'existence d'un monitoring environnemental sur l'activité de gestion des déchets biomédicaux en lien avec le projet (Prestataire HSE Gabon, structures hospitalières de l'armée et Laboratoires) n'est pas prouvée.				

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Calendrier des activités	36
Annexe 2: Quelques illustrations.....	36
Annexe 3 : <i>RESUME DES ECHANGES AVEC CHAQUE PARTIE PRENANTE RENCONTREE</i>	39
Annexe 4 : Modèle de grille d’audit	42

Annexe 1 : Calendrier des activités

PLANNING D'AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL _2021_PPRS.					
Ville	Dates	Heures	Participants	Actions menées	Equipe d'audit
Libreville	08/06/2021	09H00-16H30	- Spécialiste Social CN-TIPPEE - Spécialiste Environnement CN-TIPPEE - Spécialiste en Passation de marché CN-TIPPEE	Entretiens et visite de sites	(M.MAYALA/ M. NZENGUE MASSALA /M. MBA BEKA)
	10/06/2021	09H00-16H30	Conseillers du Ministre de la Santé		
	11/06/2021	09H00-16H30	Directrice de l'Institut d'Hygiène		
	14/06/2021	09H00-16H30	- Directrice de l'OPN - DT OPN - Pharmacienne de l'OPN - Deux Chargés d'étude		
	15/06/2021	09H00-16H30	- Resp. Labo CHUL - Chef de service Pharmacie CHUL - Chef de Service Hygiène Hospitalière CHUL		
	16/06/2021	09H00-16H30	- Directeur du Labo National - Responsable HSE Gabon		
	17/06/2021	09H00-16H30	- Responsable Labo du Centre Hospitalier d'Owendo - Resp. Adjoint du Labo du Centre Hospitalier d'Owendo - Pharmacienne CHUO - Agent au Service d'Hygiène du CHUO - Resp. Assurance Qualité du Labo National - Resp. Logistique soumission COPIL/Labo National - Agent Unité diagnostic du Labo National - Agent du COPIL _Aéroport de Libreville_ Centre de dépistage		
	18/06/2021	09H00-16H30	- Resp. Labo HIAA - Resp. Hygiène hospitalière HIAA - Resp. Logistique HIAA - Resp. Pharmacie HIAA		
	22/06/2021	09H30-11H12	Resp. Sous-commission logistique sécurité et ravitaillement sanitaire		
Oyem	26/06/2021	09H30-16H00	- DRS - Coordo-DRSM - Resp. Hôpital Régional - Resp. Service technique	Entretiens et visite de sites	(M.MAYALA- M. NZENGUE MASSALA)
	27/06/2021	7H45-8H45	Unités de dépistage au Frontière (Absentes le jour de l'audit)	Visite de la porte d'entrée Frontière MYOKIE	
Lambaréné	28/06/2021	09H30-13H00	- DG-CHRGRL - Resp. Hygiène CHRGRL - Resp. Gestion des déchets Bio du CERMEL - Resp. Diagnostic COVI19 du CERMEL	Entretiens et visite de sites	(M.MAYALA- M. NZENGUE MASSALA)
Franceville	28/06/2021		- Chef de service hygiène hospitalière du CHRAB - Point focal sous-commission wash hygiène - Resp. CIRLF - Président du conseil départemental de l'Ampassa	Entretiens et visite de sites	(M. MBA BEKA)

Annexe 2: Quelques illustrations

QUELQUES ILLUSTRATIONS

Installation d'incinérateurs et stockage anarchique dans des zones vulnérables très fortement habitées (Cas du CHUL, Labo National et au HIAA).



Stockage anarchique des déchets biomédicaux (en vrac, à même le sol et en dehors du local prévu pour leur stockage depuis plus de 8 Mois au Labo National



Utilisation des moyens de transport des DASRI non-conformes aux obligations de conformité environnementales et sociales.



CHR-Oyem : stockage en vrac et à même de le sol de tout type de déchets hospitaliers (DASRI et déchets assimilés aux ordures ménagères)



CHR-GRL-Lambaréné : Mélange de tout type de déchets faute de non-respect du code couleur et du manque de consommables de conditionnement adaptés pour la gestion des déchets en milieu hospitalier

L'essentiel des points abordés avec les institutions auditées (Cf. Critères d'audit présentés dans le rapport démarrage dudit projet d'audit).

- ▶ **PEES_1.1 Le maintien et fonctionnement de la CNTIPPEE tout au long du projet.**
- ▶ **Accord de prêt _ Section I. La réalisation du projet conformément aux normes environnementales et sociales, d'une manière acceptable pour la Banque.**
- ▶ **Accord de prêt _ Section I La réalisation du projet conformément aux Plans d'engagement environnemental et social (ESCP), d'une manière acceptable pour la Banque.**
- ▶ **Accord de prêt _ Section I Le mécanisme de gestion des plaintes**
- ▶ **Accord de prêt _ Section I. La transmission du plan de distribution de tout équipement, matériel, fournitures et autres biens achetés dans le cadre du Projet.**
- ▶ **PEES_A La Préparation et la soumission des rapports de suivi de la performance du Projet en matière d'environnement, de social, de santé et de sécurité au travail (ESSS)**
- ▶ **PEES_1.2 L'intégration et le suivi de la mise en œuvre des exigences de l'ensemble des outils environnementaux et sociaux COVID 19 dans les spécifications d'ESS des dossiers de passation de marchés et les contrats avec les entrepreneurs et les cabinets de contrôle.**
- ▶ **PEES 1.4_La fourniture des services et des fournitures médicales et d'urgence en fonction de l'urgence du besoin, conformément aux dernières données relatives à la prévalence des cas.**
- ▶ **PEES 2.1_Les mesures de gestion des déchets médicaux et d'autres types de déchets dangereux et non d PEES _La gestion des formations du projet.**
- ▶ **PEES 2.1_Gestion de la Main-D'œuvre**
- ▶ **PEES 2.1_La réalisation des enquêtes préalables sur le personnel de sécurité**
- ▶ **PEES 7.1_La prise en compte des PA (leur implication au projet)**
- ▶ **PEES 10.1_Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes**

La CN-TIPPEE

Personnes rencontrées

- ⇒ Spécialiste Social CN-TIPPEE
- ⇒ Spécialiste Environnement CN-TIPPEE
- ⇒ Spécialiste en Passation de marché CN-TIPPEE

Pour UGP, notamment les spécialistes Social / Sauvegarde environnementale et Sociale, le caractère urgent du projet PPRS ne leur a pas permis d'assurer un meilleur suivi de ce dernier. Leur non implication au tout début du projet a beaucoup participé à l'existence des manquements organisationnels constatés lors de cet audit. Ils recommandent très fortement que leur implication à un projet de ce genre soit plus effective en tout début pour mieux intégrer et assurer une meilleure maîtrise des exigences environnementale et sociale.

MINISTERE DE LA SANTE

Personnes rencontrées

Conseillers du Ministre de la Santé

Pour le ministère de la santé, la gestion du PPRS mérite d'être améliorée. Voici résumé ci-dessous leurs remarques :

- ▶ Le contenu des exigences environnementales et sociales des contrats OMS/OPN n'est pas connu.
- ▶ Absence de communication entre le service de santé militaire, le COPIL et le ministère de la santé sur la gestion du projet en général et la distribution des biens gérés par OMS en particulier (Pas d'envoi du plan de distribution des produits/matériel au ministère par le COPIL, pas de situation claire sur la gestion des déchets du projet, etc.)
- ▶ L'élaboration du programme de formation du PPRS sans prise en compte des avis du ministère de la santé.
- ▶ Certaines prises d'initiatives par certains acteurs du projet sans accord de validation par les autorités Gabonaises (le ministère de la santé) qui peuvent engendrer des malentendus ou des confusions dans la mise en œuvre du projet. Exemple : L'idée de tamponner le visuel OMS/Banque Mondiale ou

seulement OMS sur chaque ambulance et sur un certain nombre de produits achetés par le projet comme si ces derniers étaient issus d'une dotation de ces institutions.

Toutefois, le ministère s'est satisfait des rapports qu'elle entretient avec la CN-TIPPEE dans le cadre du PPRS et aussi des formations qui ont été menées dans le cadre de ce projet pour le personnel médical.

OFFICE PHARMACEUTIQUE NATIONAL (OPN)/COPIL

Personnes rencontrées

- ⇒ Directrice de l'OPN
- ⇒ DT OPN
- ⇒ Pharmacienne de l'OPN
- ⇒ Deux Chargés d'étude
- ⇒ Resp. Sous-commission logistique sécurité et ravitaillement sanitaire.

- ▶ DG-CHRGRL _Lambaréné
- ▶ Resp. Hygiène CHRGRL _Lambaréné
- ▶ Resp. Gestion des déchets Bio du CERMEL _Lambaréné
- ▶ Resp. Diagnostic COVI19 du CERMEL _Lambaréné
- ▶ Chef de service hygiène hospitalière du CHRAB _Franceville
- ▶ Point focal sous-commission wash hygiène _Franceville
- ▶ Resp. CIRLF _Franceville
- ▶ Président du conseil départemental de l'Ampassa _Franceville

Les conditions liées à la sécurisation et à la traçabilité des acquisitions du PPRS ont été au centre de l'entretien avec l'OPN et le COPIL. Il ressort que :

- ▶ Le site de l'OPN choisi pour le stockage des médicaments, produits et consommables dédiés au PPRS est suffisamment aéré et dispose d'un système de sécurité fonctionnel (présence de gardien et de vidéo surveillance). Cependant, le dispositif de lutte incendie (détecteurs de fumée, alarme incendie, couvre anti-feu et suivi des extincteurs, etc.) gagnerait à être mis en place par l'OPN pour une meilleure sécurisation des acquisitions du projet en cas d'incendie.
- ▶ La logistique nécessaire au transport des acquisitions du projet vers les structures médicales bénéficiaires du PPRS mériterait d'être clairement définie. Aussi, les méthodes de conditionnement, de transport et de stockages des acquisitions du PPRS par les différents transporteurs (service santé militaire, Garde Républicaines, les structures hospitalières elles-mêmes, etc.) ne sont pas clairement établies et connues de tous.

Exemple :

- Le service de transport actuel est réalisé sur la base des moyens logistiques réquisitionnés avec difficulté dans les services militaires.
- Faute de moyens logistiques, certaines livraisons des acquisitions du PPRS vers les localités de l'Ogooué Maritime, l'Ogooué Lolo et le Haut Ogooué ne sont toujours pas effectuées.
- Dans certains cas, les structures médicales sont souvent obligées d'assurer elles-mêmes leur ravitaillement avec leur véhicule sans tenir compte des risques inhérents à la sécurité des colis.
- Les bons de réception des acquisitions du PPRS transmis à la CN-TIPPEE par l'OMS et l'OPN ne sont pas toujours correctement renseignés (date et cachet de réception).

STRUCTURES HOSPITALIERES

Personnes rencontrées

- ▶ Resp. Labo CHUL
- ▶ Chef de service Pharmacie CHUL
- ▶ Chef de Service Hygiène Hospitalière CHUL
- ▶ Responsable Labo du Centre Hospitalier d'Owendo
- ▶ Directrice de l'Institut d'Hygiène /Point focal sous-commission wash hygiène
- ▶ Resp. Adjoint du Labo du Centre Hospitalier d'Owendo
- ▶ Pharmacienne CHUO
- ▶ Agent au Service d'Hygiène du CHUO

- ▶ Resp. Assurance Qualité du Labo National
- ▶ Resp. Logistique soumission COPIL/Labo National
- ▶ Agent Unité diagnostic du Labo National
- ▶ Resp. Labo HIAA
- ▶ Resp. Hygiène hospitalière HIAA
- ▶ Resp. Logistique HIAA
- ▶ Resp. Pharmacie HIAA
- ▶ DRS Oyem
- ▶ Coordo-DRSM_Oyem
- ▶ Resp. Hôpital Régional _Oyem
- ▶ Resp. Service technique _Oyem

Pour l'ensemble des responsables des structures rencontrées, les formations organisées par l'OMS dans le cadre du PPRS ont été d'une grande utilité dans le renforcement de leurs compétences pour une meilleure riposte à la COVI-19. Ils déplorent le fait qu'un suivi périodique de la maîtrise ces connaissances par le personnel formé (évaluation à froid) n'est pas été pris en compte par le projet.

Le suivi régulier des équipements d'analyse médicale fournis aux structures médicales dans le cadre du PPRS n'est pas prouvé. Aussi, ils déplorent les difficultés d'approvisionnement en produits et matériel du projet et des grands problèmes sur la gestion des déchets biomédicaux posés avec acuité tout au long de la mise en œuvre du PPRS. La distinction dans la gestion des déchets biomédicaux issus du PPRS et ceux issus d'autres projet ne s'est pas fait tout au long du projet, d'où la difficulté d'avoir des informations précises (les quantités déchets collectées et éliminées) sur la gestion des déchets biomédicaux du PPRS.

PRESTATAIRE DE GESTION DES DECHETS

Personnes rencontrées

Responsable HSE Gabon

Cette rencontre nous a permis de confirmer ce qui suit :

- ▶ Pour l'ensemble des structures concernées par le projet, aucun prestataire dédié à gestion des déchets du PPRS n'existe.
- ▶ Les prestations de gestion des déchets menées avec difficultés par HSE Gabon dans certaines structures concernées par le projet ne font nullement une distinction entre déchets biomédicaux du PPRS et les autres activités des structures Hospitalières.
- ▶ Les interruptions des opérations de ramassage des déchets biomédicaux (issus du PPRS et des autres activités) sont fréquentes (parfois 8 mois d'interruption).

Points marquants des entretiens menés avec chaque institution rencontrée

Forces	Faiblesses
▶ Bonne participation à l'audit marquée par une volonté des participants de ne rien cacher. ▶ Forte attente des participants sur l'amélioration de la gestion du projet.	▶ Grande méconnaissance du projet et de ses instruments de gestion environnementale et sociale par la majorité des participants à l'audit.

Annexe 4 : Modèle de grille d'audit

Client : CN- TIPPEE		FICHE D'AUDIT		Référentiel :	
Audié :	" Structure hospitalières/LABO/ structures d'hébergement "	Resp. Audit :			
		Auditeur(s)			
		Date :		Heures :	
POINT EXAMINÉ		ÉCART		OBS	
→ Quelle appréciation faites-vous sa mise en œuvre ? Le trouvez-vous pertinent ? si, non, Que lui reproché vous ?					
PEES 1.2 L'intégration et le suivi de la mise en œuvre des exigences de l'ensemble des outils environnementaux et sociaux COVID 19 dans les spécifications d'ESS des dossiers de passation de marchés et les contrats avec les entrepreneurs et les cabinets de contrôle.					
→ Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, la structure dont vous avez la charge a-t-elle formalisé des contrats de prestation avec certaines entreprises ou cabinets de contrôle (gestion des déchets bio médicaux, transport des équipements et produits du projet) ? Si Oui,					
→ Comment sont transmises les exigences Environnementales et sociales du projet aux prestataires ?					
PEES 1.4 La fourniture des services et des fournitures médicales et d'urgence en fonction de l'urgence du besoin, conformément aux dernières données relatives à la prévalence des cas.					
→ Avez-vous bénéficié des équipements, matériel, fourniture et autres biens prévus par le projet ? si Oui, lesquels ? (Nécessite le magasin de stockage et autres bien après) (se référer au manuel avec liste de pièces de rechange et de maintenance)					
→ Quelle appréciation faites-vous de cette distribution (Quantité et qualité) ?					
→ Comment assurez-vous le bon fonctionnement de certains équipements tels que les appareils d'analyse et autres instruments de mesure médicale? sur leur capacité à fournir des données fiables (voir les certificats d'étalonnage) ?					